

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2026 / Délibération N°20260422_03

Date de la convocation 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe BRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	Delphine SOUVRAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurence EXBRAYAT	<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe MICHEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves SANIAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique EYRAUD
<input checked="" type="checkbox"/>	Marine BONNEFOY	<input checked="" type="checkbox"/>	Alexis RIBES
<input checked="" type="checkbox"/>	Jérémy CHEVILLON		

M. Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales - État 1259 pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune des Estables, réuni en séance ordinaire le 22 avril 2026, sous la présidence de M. le Maire, Philippe BRUN, a examiné le projet de délibération relatif au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Considérant que :

1. Les taxes directes locales comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, conformément aux dispositions des articles 1400 et suivants du Code Général des Impôts (CGI).
2. L'article L. 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil Municipal détermine les taux des taxes directes locales.
3. Le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments de comparaison et des prévisions budgétaires pour l'année 2026 et ne souhaite pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 %
 - Taxe d'habitation : 13,85 %
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec les articles L. 2331-1 et suivants du CGCT, qui régissent les compétences des collectivités territoriales en matière de fiscalité locale.

Fait aux Estables, le 22 avril 2026.

Le Maire,
M. Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,
M. Yves SANIAL

